



MONTSOUREAU

DCM 5713 DU 14 OCTOBRE 2013
CONVOCACTION : 08/10/2013
OBJET : Mise à l'étude de l'Aire de
Valorisation de l'architecture et de
Paysage

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR
COMMUNE DE MONTSOUREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze octobre deux mil treize, à vingt heure trente, le conseil municipal de la Commune de MONTSOUREAU, dûment convoqué en date du 08 octobre 2013, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PERSIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mrs VEINANTE, CHEVREUX, POUJADE, BRANCHEREAU, LAFOURCADE, PELE, ROI

Absents excusés : N PEPIN-LEMER, MN MENAGE, P THIBAULT, J MARCHAND, S GALLE,

Absents ayant donné procuration : N PEPIN LEMER donne procuration à B PELE

Secrétaire de séance : T ROI

Mise à l'étude de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Paysage

Depuis 2004 la commune dispose d'une ZPPAUP.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) institue les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage (AVAP) en remplacement des ZPPAUP

Considérant que la ZPPAUP doit être transformée en AVAP avant le 14 juillet 2015,

Considérant que l'Association des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire a lancé une consultation pour un groupement de communication pour la transformation en AVAP des ZPPAUP des communes de l'association,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide, selon la procédure :

- la mise à l'étude de l'AVAP

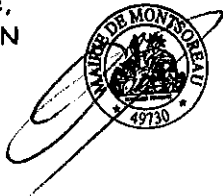
- la constitution d'une commission locale composée : de 5 élus (messieurs PERSIN, BRANCHEREAU, VEINANTE, CHEVREUX et LAFOURCADE) ; de Monsieur le Préfet ou son représentant, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, le Directeur de la direction régionale des Affaires Culturelles ou son représentant, d'un membre de l'association Sauvegarde de Montsoreau, d'un membre du Parc Naturel Régional, d'un commerçant et d'un prestataire de tourisme.

- la concertation avec la population en l'invitant dès ce jour à venir consulter la ZPPAUP, en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie et à déposer dans un registre les points forts et les points faibles à faire évoluer dans le nouveau dispositif de l'AVAP.

Pour copie conforme

Emis et rendu exécutoire compte tenu
de sa transmission en Sous-Préfecture
de SAUMUR le 15 octobre 2013

Le Maire,
G.PERSIN



Le Maire
G PERSIN

